Françoise DELPLANQUE

42 rue des Hauts Trévois

10 000 Troyes

Troyes le 22/02/2018

Objet : renseignement concernant l’avis de l’autorité environnementale n°2018APGRE5 concernant le projet d’exploitation de l’unité de valorisation énergétique de la Chapelle St Luc (10).

Monsieur Thierry Dehan,

« L’Autorité environnementale considère que le dossier est conforme à la réglementation en s’inscrivant notamment dans le respect des Meilleures Techniques Disponibles au niveau européen en matière de protection de l’environnement. Il va même au-delà des exigences réglementaires, certains rejets atmosphériques étant plus faibles que ce qu’impose la réglementation ».
 L’Ae note cependant « que cette **réglementation et les normes associées sont plutôt anciennes**. »
Il est à noter que les normes en vigueur seront donc à revoir dans un avenir proche étant donné les volontés politiques de diminuer l’impact humain dans l’environnement.

« Elle note cependant que **le PREDIS est un document déjà ancien** qu’il aurait été souhaitable de l’actualiser. Sa production est de la responsabilité du Conseil Régional ». En 2019 le conseil régional statuera sur la gestion des déchets dans le Grand Est, cette UVE sera alors en cours de construction. Il serait donc prudent d’attendre afin de pouvoir se conformer aux nouvelles directives.

 Je crains que sur ce sujet  on « mette la charrue avant les bœufs ». En effet les déchets industriels spéciaux ainsi que les déchets de soins peuvent nous faire penser que cet incinérateur est tout de même **dangereux**. On peut noter l’obsolescence de ce projet.

En étudiant cet avis, à la page 9 vous écrivez : « En particulier, VALAUBIA garantit une concentration **en dioxines et furanes 2 fois inférieure à la limite réglementaire** de 0,1 ng/Nm3. Ceci m’a vraiment étonnée.
Dans d’autres documents, la société Vallest qui a concouru à l’appel d’offre pour Véolia, le taux de dioxines et furanes est de **0.08 ng/Nm3**. C’est un peu plus important et je me demande comment ce taux peut diminuer par miracle. Pourriez-vous m’éclairer à ce sujet d'autant qu'à une question posée à l'exploitant sur la nature des déchets industriels brûlés dans l'incinérateur, lors d'une réunion publique, l'exploitant a été dans l'incapacité d'y répondre publiquement. Alors comment peut-il s'engager sur 0.08 ou 0.05. Vous pourrez comprendre nos inquiétudes, d'autant que la plupart que les contrôles relèvent de leur propre autocontrôle".

Je vous prie d’agréer, Monsieur, mes salutations distinguées.